

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Pierre SCHMELZLE, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Thierry MARTINAUD, Magalie CHAVAS, Jean-Louis PERON, Anne CALPE

Céline ELIE donne procuration à Anne CALPE

Le procès- verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Vote du taux des 3 taxes**
- **Budgets primitifs 2014**
- **Tarifs communaux**
- **Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**
- **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**
- **Convention pluriannuelle entre la Commune et les associations « Ciné-Molette » et « Cinéma le Foyer »**
- **Approbation du règlement de service d'assainissement non collectif**
- **Approbation des délibérations prises au sein du Comité syndical des Inforoutes**
- **Indemnité du Conseiller Délégué**
- **Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école publique**
- **Droit de préemption urbain**

I – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des trois taxes locales qui restent au même taux qu'en 2013 à savoir :

Taxe d'habitation : 10.21 %

Taxe foncière bâti : 19.09 %

Taxe foncière non bâti : 39.60 %

II – BUDGETS PRIMITIFS 2014.

Préparés en commission des finances, les budgets primitifs 2014 s'établissent comme suit :

A) Budget COMMUNE :

Le budget primitif s'équilibre à 1 002 043,29 € € en fonctionnement et 789 479,41 € en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération approuve le budget de la commune par 12 voix pour et 3 abstentions.

1) Section de fonctionnement

	DEPENSES		RECETTES
Charges à caractère général	310 530,00 €	Produits des services	44 100,00 €
Charges de personnel	347 650,00 €	Impôts et taxes	440 936,00 €
Charges de gestion courante	89 720,00 €	Dotations	361 072,00 €
Charges financières	22 460,00 €	Autres produits	18 000,00 €
<i>Virement section investissement</i>	<i>205 018,97 €</i>		
<i>Amortis. Fonds de concours</i>	<i>26 664,32 €</i>	Résultat reporté	137 935,29 €
TOTAL	1 002 043,29 €		1 002 043,29 €

2) Section d'investissement

	DEPENSES		RECETTES
Remb. Capital emprunts	65 244,00 €	Dotations	53 727,00 €
- réfection Mairie	53 367,00 €	Subventions d'invest.	370 125,00 €
		Produits de cessions	32 124,00 €
- Zone Grand Pré	21 000,00 €		
- Carrefour Rue Neuve	80 000,00 €	<i>Amortis. Fds de concours</i>	<i>26 664,32 €</i>
		<i>Virement sect. fonction.</i>	205 018,97 €
- Voirie 2014	105 000,00 €		
		<i>Affectation du résultat</i>	32 271.41 €
- Terrain de foot	48 798,00 €	<i>Emprunt</i>	<i>101 672.71 €</i>
- Chemin piétonnier	173 311,00 €	Résultat reporté	0
- divers non affecté	242 759.41 €		
TOTAL	789 479,41 €		789 479,41 €

3) subvention aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et de la commission vie associative, à l'unanimité a fixé le montant des subventions allouées aux associations. Le montant affecté à cette dépense est de 11 945,00 € €. La liste est consultable en mairie.

B) Budget CCAS :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 21 090,00 €. La fourniture et le portage des repas à domicile sont prévus pour 12 865,00 € en dépenses et 11 463,00 € en recettes. 8000 € sont prévus pour le repas des anciens et le colis de fin d'année. Les autres recettes proviennent de la vente des concessions de cimetière et de la subvention d'équilibre du budget communal (8 500 €) auxquelles s'ajoute le résultat reporté de 2013 soit 1 126,00 €. Le Conseil Municipal, après délibération approuve le budget du CCAS à l'unanimité.

C) Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement :

Le budget M49 s'équilibre à 203 317,99 € en exploitation et 500 095,58 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve le budget « eau et assainissement » à l'unanimité.

1) Section d'exploitation

	DEPENSES		RECETTES
Achats et travaux	110 351,79 €	Produits de gestion	161 000,00 €
Impôts et taxes	26 000,00 €	<i>Produits exceptionnels</i>	23 084,63 €
Charges financières	0,00 €	Résultat reporté	19 233,36 €
<i>Amortissements</i>	66 966,20 €		
<i>Virement à la sect. d'Invest.</i>	0,00 €		
<i>Valeur comptable cession</i>	0,00 €		
TOTAL	203 317,99 €		203 317,99 €

2) Section d'investissement

	DEPENSES		RECETTES
Travaux d'équipement	477 010,95 €	Dotations	0,00 €
Emprunts	0,00 €	Subvention d'Invest.	0,00 €
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	23 084,63 €	<i>Virement sect. fonct.</i>	0,00 €
		<i>Amortissements</i>	66 966,20 €
		Résultat reporté	422 794,69 €
		Affectation du résultat	10 334,69 €
TOTAL	500 095,58 €		500 095,58 €

D) Budget Aménagement Pré-Battoir

Un budget annexe a été créé pour l'opération d'aménagement du Pré-Battoir, en 2014 les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 353 453,00 € ; les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 295 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve le budget « lotissement du Pré-Battoir » par 12 voix pour et 3 abstentions.

1) Section de fonctionnement

	DEPENSES		RECETTES
Etudes et travaux d'aménagement	295 000,00	Vente de terrains aménagés	58 453,00
Variation de l'encours	58 453,00	Variation de l'encours	295 000,00
TOTAL	353 453,00 €		353 453,00 €

2) Section d'investissement

	DEPENSES		RECETTES
Etudes et travaux d'aménagement	295 000,00 €	Vente de terrains aménagés	58 453,00 €
		Emprunts	236 547,00 €
TOTAL	295 000,00 €		295 000,00 €

III – TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité DECIDE de reconduire les tarifs appliqués en 2013 pour :

- les concessions de cimetière
- la cantine scolaire et l'accueil périscolaire
- la participation au raccordement à l'égout
- les tarifs eau et assainissement.

DECIDE de moduler le tarif de la location de la salle du bar selon la période de l'année, afin de prendre en compte l'utilisation du chauffage,

- du 1^{er} novembre au 31 mars : 85 €
- du 1^{er} avril au 31 octobre : 65 €

DECIDE de demander un chèque de caution de 150,00 € pour le ménage uniquement lors de la location de la salle des fêtes pour l'organisation d'un bal public.

IV-COMMISSIONS DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires n'appartenant pas au Conseil Municipal, est instituée pour la durée du mandat.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une liste de 24 contribuables à partir de laquelle seront désignés 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants par l'administrateur des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 3 abstentions, PROPOSE les listes suivantes :

12 titulaires :

- Jean-Marc BANCEL
- Antoine GRANJON
- Joseph RAMEL
- Monique BOUCHER
- Josette SCHMELZLE
- Raymond BETTON
- Michel CHATELON
- Henri SOUVIGNET
- Eliane MARTIN
- Christian BAAS
- Claude RAGONNEAU
- Jean-Yves MATHEVET

12 suppléants :

- Henri BETTON
- René SARDA
- Alfred ORIOL
- Josette OSTERNAUD
- Juliette MAGNARD
- Georges DUMAS
- Roger POINARD
- Guy DEGRAIX
- Michel CANCADE
- Robert GIRODET
- Daniel VERDIER
- Roger MATHEVET

V-DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DESIGNER les délégués de la commune

- pour le syndicat des 3 rivières :

Michel ENGELMANN, Anne CALPE

- pour le SICTOM :

Michel ENGELMANN, Céline ELIE, délégués titulaires

Pierre SCHMELZLE, Thierry MARTINAUD, délégués suppléants

VI- CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS « CINE-MOLETTE » ET « CINEMA LE FOYER »

CONVENTION PLURIANNUELLE partenariale relative au maintien d'un service de spectacle cinématographique en milieu rural et tendant à soutenir la numérisation du circuit itinérant « Salle des Fêtes » basé à Saint-Julien-Molin-Molette, cette convention est établie pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de cette convention, la commune versera une subvention de 1000,00 € par an à « Cinémolette ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer cette convention.

VII-APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif, les communes situées sur le territoire de la CCMP, ont décidé de se regrouper sous la forme d'une convention de groupement de commande afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et 1 abstention,

- RETIENT Holocène environnement comme prestataire de service
- ADOPTE le règlement de service « ANC »,
- FIXE le montant des redevances des contrôles d'assainissement non collectif :
 - o Diagnostic de fonctionnement et d'entretien : 75€
 - o Contrôle en cas de vente : 100€
 - o Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter : 70€
 - o Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 190€
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire

VIII-APPROBATION DES DELIBERATIONS PRISES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DES INFOROUTES

Par plusieurs délibérations au cours des derniers mois, le Comité syndical des Inforoutes a approuvé l'adhésion au syndicat d'un certain nombre de collectivités.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ses demandes.

IX-INDEMNITE DU CONSEILLER DELEGUE

Vu l'arrêté du Maire du 22 avril 2014 nommant M. Thierry MARTINAUD conseiller délégué aux bâtiments communaux et à l'aménagement,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour et 4 abstentions, DECIDE d'allouer une indemnité au conseiller délégué de 5,325 % de l'indice brut 1015, soit 202,43 € brut/mois

X-PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Charges de fonctionnement Ecole

Article	désignation	dépenses 2013
60612	Electricité	1746,42
60621	Chauffage	5080,23
60631	Entretien	4696,97
6067	Fournitures scolaires	4619,83
60	autres	722,00
61522	Entretien bâtiments	4157,60
6156	Contrat maintenance	1659,38
6188	sorties	1746,60
6262	Télécommunication	1209,41
64	frais de personnel	53102,10
TOTAL		78740,54

Le nombre d'élèves scolarisés = 126
Coût moyen par élèves = 624,92 €

Le Conseil Municipal, après délibération par 12 voix pour, une contre et 2 abstentions, DECIDE de s'aligner sur le tarif de la commune de Bourg-Argental et de demander aux communes la somme de 472,00 € par enfant scolarisé.

XI-DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal renonce à son droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :
- immeuble cadastré AE 154, 2 rue vieille

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 00.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

